



## Affichage

### Évaluation du maintien de l'équité salariale

#### Pour les employés représentés par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal (SFMM)

18 mai 2018

---

#### Démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

Conformément à l'article 76.2 de la Loi, la Ville de Montréal a choisi de procéder seule à l'évaluation du maintien de l'équité salariale et aux travaux suivants :

- Les recherches visant à identifier les événements susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux;
- La vérification de l'identification des catégories d'emplois et des prédominances sexuelles;
- La réalisation, si nécessaire, des enquêtes visant à compléter les informations nécessaires à l'évaluation des catégories d'emplois;
- L'évaluation des catégories d'emplois;
- L'estimation des écarts salariaux et la détermination des ajustements, s'il y a lieu.

Pour réaliser cette évaluation, la Ville a considéré les informations en date du 31 décembre 2015 et son approche s'est inscrite en continuité du Programme d'équité salariale et de son évaluation du maintien précédent. Les mêmes outils (descriptifs, système d'évaluation, pondération, etc.) et la même méthode d'estimation des écarts salariaux (méthode globale, courbe linéaire) qui ont servi à l'établissement du programme, ont été utilisés avec la même rigueur, ce qui a permis d'obtenir des résultats cohérents.

#### Événements considérés depuis 2010 pour la présente évaluation du maintien

Les événements considérés depuis 2010 pour la présente évaluation du maintien sont les suivants :

- La création de catégories d'emplois;
- L'abolition de catégories d'emplois;
- La réévaluation de catégories d'emplois.

## Résultats de l'évaluation du maintien

Le tableau suivant présente l'unique catégorie d'emploi à prédominance féminine qui est sujette à un ajustement salarial suite à la présente évaluation du maintien. Cet ajustement est applicable à compter du 31 décembre 2015 et vient s'ajouter aux ajustements précédents<sup>1</sup>.

Code	Titre de la catégorie	Pourcentage ajustement
720510	Moniteur(trice) hôte - VERD	0,2 %

## Droits et recours

La Loi sur l'équité salariale prévoit que tout employé visé par le programme **peut, dans les 60 jours** du présent affichage, **demandeur par écrit**, des renseignements additionnels ou présenter ses observations à l'employeur. Après ce délai, l'employeur aura 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant, soit les modifications apportées, soit qu'aucune modification n'est requise.

Les demandes de renseignements ou observations doivent être transmises, **au plus tard le 16 juillet 2018**, uniquement à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous :

Par courrier électronique : [equitesalarialefonctionnaires@ville.montreal.qc.ca](mailto:equitesalarialefonctionnaires@ville.montreal.qc.ca)

Par la poste :  
Maintien de l'équité salariale cols blancs  
Direction de la rémunération globale et SIRH  
Service des ressources humaines  
Ville de Montréal  
3711, rue St-Antoine Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H4C 0C1

<sup>1</sup> Les ajustements d'équité salariale déterminés lors du programme initial ainsi que lors de l'évaluation du maintien du 31 décembre 2010 continuent de s'appliquer. Les résultats présentés ci-dessus reflètent uniquement les écarts additionnels constatés dans le cadre de l'évaluation du maintien du 31 décembre 2015.